

Déposé le : 22 avril 2015
 No CAT-013
 Secrétaire : [Signature]

État de situation sur le nouveau Fonds de développement des Territoires

Le Fonds de développement des territoires est composé du solde des enveloppes de quatre programmes. Il sera réparti entre les MRC à compter de 2015-2016 de la façon suivante :

Enveloppe	Répartition
Pacte rural (33 M\$)	Même répartition qu'en 2014-2015 <ul style="list-style-type: none"> • 40 % de l'enveloppe répartie également entre les signataires d'un pacte; • 30 % de l'enveloppe répartie en fonction de la proportion de population résidant en milieu rural; • 30 % de l'enveloppe répartie en fonction de la population rurale vivant dans un milieu dévitalisé.
Embauche des agents de développement rural (4 M\$)	Même répartition qu'en 2014-2015 L'enveloppe permet de financer : <ul style="list-style-type: none"> • un agent par MRC signataire d'un pacte rural; • un agent supplémentaire pour les MRC comptant 18 municipalités rurales ou plus; • un agent supplémentaire pour les MRC comptant 10 municipalités rurales ou plus dont l'indice de vitalité économique est négatif; • un agent supplémentaire pour les MRC comptant cinq municipalités rurales dévitalisées ou plus; • un agent supplémentaire pour l'Administration régionale de la Baie-James, la MRC de Minganie et la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.
Aide aux CLD (32 M\$)	Même répartition qu'en 2014-2015, après compression paramétrique (55 %) Une portion de l'enveloppe était versée en fonction des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la population de la MRC ou de la communauté urbaine; • le nombre de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté (personnes à faible revenu dans les unités familiales); • un indice permettant d'évaluer le nombre d'emplois à créer, construit à partir des critères suivants : le nombre d'emplois sur le territoire, le taux de chômage et le taux d'activité de la population active.
Programme d'aide aux MRC (9,2 M\$)	Même répartition qu'en 2014-2015 Le montant d'aide financière accordé aux bénéficiaires du programme est modulé en fonction de l'indice de développement socioéconomique de 2006 afin de permettre aux organismes ayant un indice de développement socioéconomique moins favorable de bénéficier d'une aide plus importante.
Fonds de développement régional (FDR) (21 M\$) ✓	Même répartition régionale qu'en 2014-2015, après compression paramétrique (50 %) L'enveloppe régionale sera répartie entre les MRC du territoire de la CRÉ selon la même formule que la répartition régionale : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % répartis en montants forfaitaires égaux entre les MRC; - 25 % répartis selon la population; - 25 % répartis selon la vitalité économique (indice de développement socioéconomique 2006). Particularités pour 2015-2016 : Le montant réparti entre les MRC correspondra au solde disponible après la liquidation des engagements et la fermeture de la CRÉ.

Les représentants des organismes municipaux se sont montrés en faveur de cette répartition pour 2015-2016.